



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 décembre 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-114

Date d'affichage : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 21

Votants : 29

Objet : Programme de réussite éducative – Convention avec la caisse des écoles

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Sana	AABIBOU	Conseillère municipale
M.	Medhi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par Mme Claude MASURE, M. Franck COENNE représenté par Mme Elisabeth DELAGE, Mme Sabah AÏD représentée par M. Joël NOLLEAU, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Jean-Michel JOSSO, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, M. Joseph ZOGBA représenté par Mme Françoise PYBOT, M. Dramane KEÏTA représenté par M. Gilbert DALLERAC.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Kadiatou LY, Isabelle TRAN QUOC HUNG, MM. Fouad EL M'KHANTER Grégoire TURLLOTTE, Tarik MEZIANE, Jacques CORBEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251210-VI-DEL-2025-114-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat établie entre la caisse des écoles et la ville d'Etampes,

Vu l'avis de la commission de politique de la ville et des quartiers en date du 1er décembre 2025,

Considérant la volonté de faire porter le programme de réussite éducative par une structure juridique ayant une comptabilité publique,

Considérant que la caisse des écoles est le porteur juridique du programme de réussite éducative,

Considérant que le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants et adolescents habitant prioritairement en Quartier Politique de la Ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, en permettant d'apporter une réponse à chaque situation individuelle par un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé, des loisirs, du social et de l'éducatif. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif,

Considérant que la Ville d'Etampes apporte son concours, son expertise et mobilise des moyens spécifiques à la mise en œuvre du programme de réussite éducative formalisé par une convention pluriannuelle avec la Caisse des écoles, traduisant les engagements qui incombent aux parties.

Considérant que la convention pour la période 2020-2025 arrive à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2025-2030 afin d'assurer la poursuite du programme de réussite éducative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Etampes et la Caisse des écoles pour la mise en œuvre du programme de réussite éducative pour la période 2025-2030.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251210-VL-DEL-2025-11-01
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025